

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
désignant des agents assermentés en application de
l'article 24, 2° du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil
supérieur de l'audiovisuel et aux services de radiodiffusion
sonore de la Communauté française**

A.Gt 15-02-2001

M.B. 31-05-2001

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services de radiodiffusion sonore de la Communauté française, notamment ses articles 24, 2° et 26, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 28 mars 1999, fixant les modalités d'enquête du secrétaire du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le régime applicable aux agents assermentés, notamment son article 5;

Vu la délibération du gouvernement du 15 février 2001;

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel,
Arrête :

Article 1^{er}. - M. Jean-François Furnemont et Mme Sandra Preud'homme sont nommés en qualité d'agents assermentés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3. - Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 février 2001.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER